



AVENANT N°12
A L'ACCORD D'ENTREPRISE RELATIF A LA DUREE ET A
L'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DE LA FONDATION
ILDYS

Durée du temps de travail des salariés du service SESSAD

Le présent avenant complète l'accord d'entreprise du 17 septembre 2015 relatif à la durée et l'aménagement du temps de travail au sein de la Fondation ILDYS et son avenant n°11.

Le présent avenant s'applique à compter du 1^{er} juillet 2025, pour une durée indéterminée.

ARTICLE 1 – SALARIES CONCERNES

Le présent avenant s'applique aux salariés SESSAD de la Fondation ILDYS, titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée, à durée déterminée, à temps partiel ou à temps plein, participant à un transfert dans le cadre des mini-camps estivaux.

ARTICLE 2 – DUREE EFFECTIVE DU TRAVAIL

Par dérogation à l'accord d'entreprise relatif à la durée et l'aménagement du temps de travail du 17 septembre 2015 et à l'article 2 de son avenant n°11,

NB
MK
4X MD CB MF MC

Les amplitudes de travail des salariés durant les mini-camps devront respecter :

- Une borne haute de 12h00 pour l'ensemble des salariés.

ARTICLE 3 – DEPOT ET PUBLICITE

Le présent avenant sera notifié, à l'initiative de la Fondation Ildys aux organisations syndicales représentatives dans l'entreprise, par mail et par lettre recommandée avec accusé de réception.

A l'initiative de la Direction, le présent avenant sera également déposé sur la plateforme de téléprocédure du Ministère du Travail : www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr (articles D. 2231-4 et suivants du Code du travail).

Un exemplaire sera adressé au Greffe du Conseil de Prud'hommes de Brest.

Mention de cet avenant figurera sur les tableaux d'affichage de la Direction et une copie sera remise aux représentants du personnel.

Fait à Brest, le 25/06/2025

En 8 exemplaires originaux,

Pour les organisations syndicales de la Fondation ILDYS

L'organisation syndicale SUD

Les délégués syndicaux

M. Yann KERNEUR,

Mme Claire BOURVEN,

Mme Nicole BIHAN,

L'organisation syndicale CGT

Les délégués syndicaux

Mme Michelle CREACH,

Mme Chrystelle CHRISTIEN,

M. Franck MONFORT

L'organisation syndicale CFDT

Le délégué syndical

M. Mohamed DERDOUKH



Pour Direction de la Fondation ILDYS

Le Directeur Général,

Mme Hélène BLAIZE



